

753 – Subventions aux associations

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau,

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 38

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), Mme Coutant, M. Marquet (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, Mme de Metz, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Pereira, M. Tuisat, M. Greuin (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (Saint-Brissson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (Saint-Gondon), M. Henry, Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Perron à M. Tagot, M. Boucher à Mme Coutant, Mme Constantin à Mme de Metz, Mme E Silva à M. Tuisat, Mme Flandry à M. Fagart, Mme Quaix à M. Laurent, M. Ravoyard à M. Hidas et M. Tindillère à M. Bouleau

Etait absent excusé :

M. Pichery

Etaient absentes :

Mme Cadier et Mme Fleury

M. Marquet a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2019/44

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de la politique de la Ville

Suite à un appel à projets, dans le cadre de la Politique de la Ville, en direction des quartiers prioritaires de Gien, les associations suivantes ont fait une demande de subvention à la Communauté :

- Imanis pour le projet « Ecrivain public, aide à l'écriture (accompagnement aux démarches administratives) » pour un montant de 1 000,00 €.
- Le CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles) pour le projet « L'égalité et le respect entre filles et garçons à l'école » pour un montant de 500,00 €.
- BGE pour le projet « Sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès des publics issus des QPV » pour un montant de 1 000,00 €.
- AIJAM (Mission locale) pour le projet « Pass'ton permis » pour un montant de 1 000,00 €.
- La Ligue de l'enseignement pour les projets :
 - o « Accompagner, sensibiliser et outiller au numérique éducatif » pour un montant de 1000,00 €.
 - o « Améliorer le climat scolaire » pour un montant de 500,00 €.

Après étude des dossiers de demande de subventions et avis du comité de pilotage, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- L'association Imanis pour le projet « Ecrivain public, aide à l'écriture (accompagnement aux démarches administratives) » pour un montant de 1 000,00 €.
- Le CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles) pour le projet « L'égalité et le respect entre filles et garçons à l'école » pour un montant de 500,00 €.
- BGE pour le projet « Sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès des publics issus des QPV » pour un montant de 1 000,00 €.
- AIJAM (Mission locale) pour le projet « Pass'ton permis » pour un montant de 1 000,00 €.
- La Ligue de l'enseignement pour le projet « Améliorer le climat scolaire » pour un montant de 500,00 €.

La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :

- la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville,
- en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville,
- en cas de non transmission du bilan de l'action.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 28 février 2019,

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

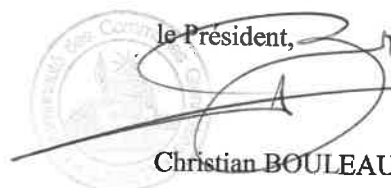
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les subventions accordées aux organismes pré-cités dans le cadre de la Politique de la Ville aux conditions ci-dessus,
- **AUTORISE M.** le Président à verser les subventions comme indiqué ci-dessus et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :
 - o la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville,
 - o en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville,
 - o en cas de non transmission du bilan de l'action.

Pour extrait conforme,
à Gien, le 26 mars 2019,

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 20 mars 2019

le Président,

Christian BOULEAU